



Alertes et mises à jour concernant la réglementation

Les États-Unis et la Chine concluent un accord pour réduire temporairement certains tarifs

14 mai 2025

RÉSUMÉ

À compter du 14 mai 2025, les tarifs réciproques imposés sur les produits de la Chine, de Hong Kong ou de Macao seront temporairement réduits de 125 % à 10 % pour une période de 90 jours.

CONTEXTE

Le 2 avril 2025, le président Trump a émis le décret 14257 intitulé « Regulating Imports with a Reciprocal Tariff to Rectify Trade Practices That Contribute to Large and Persistent Annual United States Goods Trade Deficits » (Réglementer les importations en appliquant des tarifs réciproques afin de corriger des pratiques commerciales qui contribuent aux importants et constants déficits de la balance commerciale des États-Unis). Ce décret a appliqué des tarifs réciproques à tous les partenaires commerciaux américains, plus précisément un taux de 34 % pour la Chine, Hong Kong et Macao.

Ce tarif réciproque s'ajoutait à celui imposé conformément au décret 14195 du 1^{er} février 2025, « Imposing Duties to Address the Synthetic Opioid Supply Chain in the People's Republic of China » dans sa version modifiée par le décret 14228 du 3 mars 2025, « Further Amendment To Duties Addressing The Synthetic Opioid Supply Chain In The People's Republic Of China » (Modification des droits de douane visant la chaîne d'approvisionnement en opioïdes synthétiques en République populaire de Chine). Les produits en provenance de la Chine ou de Hong Kong qui ne sont pas admissibles à une exception demeurent assujettis au taux de droit ad valorem supplémentaire de 20 % imposé par ces décrets.

Le 8 avril 2025, le président Trump a émis le décret 14259 intitulé « Amendment to Reciprocal Tariffs and Updated Duties as Applied to Low-Value Imports from the People's Republic of China » (Modification des tarifs réciproques et mise à jour des droits de douane appliqués aux importations de faible valeur en provenance de la Chine). Ce décret a fait passer le taux tarifaire réciproque de 34 % à 84 % pour les produits dont les pays d'origine sont la Chine, Hong Kong ou Macao.

Le 9 avril 2025, le président Trump a émis le décret 14266 intitulé « Modifying Reciprocal Tariff Rates to reflect Trading Partner Retaliation and Alignment » (Modifier les taux tarifaires réciproques pour refléter les représailles et l'alignement des partenaires commerciaux). Ce décret a fait passer le taux de droit de douane réciproque de 84 % à 125 % pour les produits dont le pays d'origine est la Chine, Hong Kong ou Macao le 10 avril 2025. Certains produits ont par la suite été exclus du droit ad valorem de 125 %.

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ?

Le 12 mai 2025, une déclaration conjointe des États-Unis et de la Chine a annoncé la suspension de certains tarifs. Le décret du 12 mai 2025 intitulé « Modifying Reciprocal Tariff Rates to Reflect Discussion with the People's Republic of China » (Modification des taux tarifaires réciproques pour refléter les discussions avec la République populaire de Chine) indique que le 14 mai, à partir de 0 h 01, heure avancée de l'Est, le tarif réciproque de 125 % sur les produits de la Chine, de Hong Kong ou de Macao sera réduit à 10 % pendant 90 jours, pendant que les deux pays poursuivent les négociations. Les autres mesures tarifaires comme les tarifs des articles 301 et 232 et le tarif de 20 % mis en œuvre par le décret 14228, resteront en vigueur pour tous les produits touchés de la Chine, de Hong Kong ou de Macao.

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Ces tarifs s'appliquent-ils à tous les produits expédiés d'un pays touché?

Non. Les tarifs sont appliqués en fonction du pays d'origine du produit plutôt que du pays à partir duquel le produit a été expédié. Par exemple, un envoi de widgets d'une valeur de 2 000 \$ US en provenance du Brésil, mais fabriqués en Chine, serait touché par le tarif réciproque de 10 % imposé sur les produits de la Chine, en plus de tous les autres droits de douane, taxes et frais applicables propres aux produits de la Chine, comme les tarifs de 20 % mis en œuvre par le décret 14228 et les tarifs de l'article 301, le cas échéant.

2. Cette annonce rétablit-elle la règle *de minimis* pour les produits de la Chine ou de Hong Kong?

Non. Le traitement *de minimis* libre de droits ne peut être utilisé pour les produits de la Chine ou de Hong Kong. Veuillez consulter l'alerte réglementaire de FedEx « [Les douanes américaines mettent en œuvre l'élimination du traitement *de minimis* pour certaines importations](#) » dans la section Ressources ci-dessous pour en savoir plus.

3. Les tarifs prévus à l'article 301 qui s'appliquent à certains produits dont le pays d'origine est la Chine sont-ils touchés par cette suspension de 90 jours?

Non. Les autres droits, taxes et droits comme les tarifs de l'article 301 ne sont pas touchés par la suspension et doivent tout de même être prélevés, le cas échéant.

4. Les réductions tarifaires sont-elles rétroactives?

Non. Le tarif de réciprocité réduit ne s'applique qu'aux marchandises entrées ou retirées d'un entrepôt pour consommation, à partir de 0 h 01 HAE le 14 mai 2025.

RESSOURCES (EN ANGLAIS SEULEMENT)

Décret : « Modifier les taux tarifaires réciproques pour tenir compte des discussions avec la République de Chine »

<https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/2025/05/modifying-reciprocal-tariff-rates-to-reflect-discussions-with-the-peoples-republic-of-china/>

« Déclaration conjointe suite à la réunion économique et commerciale entre les États-Unis et la Chine à Genève »

<https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/2025/05/joint-statement-on-u-s-china-economic-and-trade-meeting-in-geneva/>

CSMS n° 65029337 – « Conseils – Modification du tarif réciproque pour la Chine »

https://content.govdelivery.com/bulletins/gd/USDHSCBP-3e044d9?wgt_ref=USDHSCBP_WIDGET_2

Alerte réglementaire de FedEx « Les douanes américaines mettent en œuvre l'élimination du traitement de *minimis* pour certaines importations », publiée le 30 avril 2025

https://www.fedex.com/content/dam/fedex/ca-canada/MVP/downloads/2025/FedEx_CA_FR_US-eliminates-de-minimis-treatment.pdf

Décret 14195 intitulé « Imposer des droits de douane pour viser la chaîne d'approvisionnement des opioïdes synthétiques en République populaire de Chine »

<https://www.federalregister.gov/documents/2025/02/07/2025-02408/imposing-duties-to-address-the-synthetic-opioid-supply-chain-in-the-peoples-republic-of-china>

FRN intitulé « Avis de modification de mise en œuvre des droits de douane supplémentaires sur les produits de la République de Chine, conformément au décret présidentiel du 1^{er} février 2025 imposant des droits visant la chaîne d'approvisionnement en opioïdes synthétiques en République populaire de Chine »

<https://www.federalregister.gov/documents/2025/02/12/2025-02576/amended-notice-of-implementation-of-additional-duties-on-products-of-the-peoples-republic-of-china>

Décret 14256 intitulé « Amendement additionnel aux droits visant la chaîne d'approvisionnement en opioïdes synthétiques en République populaire de Chine, appliqué aux importations de faible valeur »

<https://www.federalregister.gov/documents/2025/04/07/2025-06027/further-amendment-to-duties-addressing-the-synthetic-opioid-supply-chain-in-the-peoples-republic-of>

Décret 14259 intitulé « Modification des tarifs réciproques et mise à jour des droits de douane appliqués aux importations de faible valeur en provenance de la Chine »

<https://www.federalregister.gov/documents/2025/04/14/2025-06378/amendment-to-reciprocal-tariffs-and-updated-duties-as-applied-to-low-value-imports-from-the-peoples>

Décret 14266 intitulé « Modifier les taux tarifaires réciproques pour refléter les représailles et l'alignement des partenaires commerciaux »

<https://www.federalregister.gov/documents/2025/04/15/2025-06462/modifying-reciprocal-tariff-rates-to-reflect-trading-partner-retaliation-and-alignment>